

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 26 février 2026

Date et heures de la séance :	26 février 2026	Début : 20h03	Fin : 22h29
Lieu de la séance :	Salle du conseil, Hôtel de ville		
Président :	M. Thomas McMullin		
Représentant(s) de la Municipalité présents :	M. le Syndic et 6 Municipaux		
Membre(s) absent(s) :	Mmes Fivaz Béatrice, Hirschy Léonie et MM. De Riaz Cédric, Emmel Michel, Garcia Fabio, Gomes Kevin, Jaquier Nicolas, Martinet François, Rangel Carlos.		

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

L'ordre du jour modifié est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil communal.
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 30 octobre 2025 et du 11 décembre 2025.
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
5. Participation communale au crédit de construction pour la réalisation du réservoir interrégional ACRG et sa conduite de trop-plein (préavis 693). Rapport de la commission des finances
6. Révision du règlement relatif à l'utilisation de caméras de surveillance (préavis 699). Rapport de la commission.
7. Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031 (préavis 700). Rapport de la commission.
8. Révision du Règlement et de la Directive sur la gestion des déchets (préavis 701). Nomination de la commission
9. Interpellation de M. Anthony Amato et consorts « Point de situation concernant le dossier du Pécos ».
10. Propositions individuelles.

<p>1. <u>Communications du Bureau</u></p>	<p>M. le Président demande une minute de silence en mémoire de M. Mast décédé quelques jours après le dernier Conseil lors du Noël de la voirie.</p> <p>Il fait lecture d'un courrier de remerciement de l'association à laquelle les jetons de présence ont été offerts.</p> <p>Il indique avoir reçu 2 courriers par email transmis à la Municipalité car concernent le camping pour lequel une procédure est en cours.</p> <p>Mme Cosette Raposo, habitante de Grandson, sera proposée au poste de secrétaire du Conseil en juin prochain.</p>
<p>2. <u>Adoption des procès-verbaux des séances du 30</u></p>	<p>PV du 30.10.2025 :</p> <p>Mme Christine Leu page 11 concernant son intervention : « précise que les 20 places de parc étaient en fait au bénéfice d'une situation temporaire. Ces places n'avaient</p>

<p><u>octobre 2025 et du 11 décembre 2025.</u></p> <p>Vote sur les PV du 30.10.25 et 11.12.25 : acceptés à la majorité</p>	<p>pas été voulues et conçues pour le long terme, il semble donc peu correct de les comptabiliser comme places supprimées. »</p> <p>M. Hervé Cornaz préavis 692 – M. Deriaz, suite au refus des 2 amendements proposés, demande d'accepter l'amendement de la commission, qui a été refusé à la majorité. M. Deriaz demande d'avoir le compte des votes, il y avait eu 15 et 20 personnes, ce qui fait 36 personnes en tout qui avaient voté, alors que l'on était 39 ce soir-là. M. le Président propose un deuxième vote, lors duquel il y a 16 et 21, toujours en faveur du non, on arrive donc à 37 personnes, soit inférieur au 39 qui étaient présentes ce soir-là. Finalement, quelque chose d'assez étrange se passe, M. Deriaz se lève en disant « Je n'ai pas compté la même chose que les scrutateurs » découlant sur une suspension de séance. Finalement, on vote à bulletin secret ou cette fois-ci il y a 19 personnes qui disent oui, 20 personnes qui disent non, donc 39 personnes, mais toujours en faveur du non. La conclusion et la demande de cette remarque est qu'il est faux d'écrire « 2 votations préalables à main levée sont effectuées mais pas valables. Ces votations étaient valables dans le sens où les gens ont voté et les scrutateurs ont compté, peut-être avec une marge d'erreur, mais rien ne permet à ce stade de dire qu'elles ne sont pas valables dans le sens où si on avait été 39 ce soir-là et qu'il y avait 42 personnes qui votaient, ça ne serait pas valables, mais on ne peut pas assurer que 100% des gens votent oui ou non ou s'abstiennent. Dans tous les cas, les votes étaient valables.</p> <p>M. le Syndic page 13 la Municipalité soutient les communes et non pas la motion Schilliger (qui va à l'encontre)</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote sur l'acceptation du procès-verbal du 30 octobre 2025 : accepté à la majorité</p> <p>PV du 11.12.2025 : Mme Christine Leu membre excusé M. Terrettaz (et non Terretaz) Point 3 intervention de M. Perrin - 23% on ne sait pas à quoi il se réfère</p> <p>M. Nicolas Perrin 23% de l'élimination des déchets urbains qui sont financés par une taxe proportionnelle.</p> <p>Vote sur l'acceptation du procès-verbal du 11 décembre 2025 : accepté à la majorité</p>
<p>3. <u>Communications de la Municipalité</u></p> <p><i>Préavis 694/25 rénovation Hôtel de Ville</i></p> <p><i>Tourisme LNM</i></p>	<p>Mme Evelyne Perrinjaquet</p> <p>Le préavis 694/25 concernant la rénovation de l'Hôtel de Ville est en cours de réalisation, notamment sur l'aspect financier.</p> <p>En collaboration avec le service de l'urbanisme, l'architecte prépare un dossier à soumettre à la DGIP (Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine) pour obtenir un accord préalable, approuvé de manière informelle lors d'une précédente visite. La DirEn (Direction de l'Énergie) doit également être consultée pour les aspects énergétiques. Une fois les accords de la DGIP et de la DirEn, le projet sera d'abord mis à l'enquête afin d'obtenir le permis de construire et ensuite sera soumis au vote du Conseil Communal. Cette manière de procéder permet de formaliser l'ensemble de la faisabilité du projet, à savoir de présenter un préavis avec le permis de construire entré en force, et donc sans aucun risque que le projet présenté ne doive être modifié ultérieurement et ne puisse pas être réalisé tel que prévu. Un autre préavis est en cours d'étude et portera sur la transformation des anciennes salles spéciales de travaux manuels (couture et dessin) en UAPE au collège du Jura B. La même procédure sera appliquée.</p> <p>Mme Nathalie Gigandet</p> <p>LNM, compagnie de navigation a décidé de ne pas desservir le haut lac pendant la saison 2026 pour des raisons économiques et opérationnelles. La saison 2025 a déjà subi la suppression de certaines courses et un horaire allégé pour le bout du lac. En</p>

<p>Article « Point commune »</p>	<p>cette année de commémoration des batailles de Grandson et de Morat, mais aussi de réouverture du Château, les communes de Grandson, Concise, Yverdon ainsi que la fondation du Château de Grandson ont écrit un courrier commun afin de manifester leur mécontentement, mais surtout afin de trouver des solutions transitoires, adaptées et concrètes pour 2026 avant de se pencher sur des solutions durables pour 2027.</p> <p>Article paru dans « Point commune », dont le dossier principal porte sur le tourisme, et met en valeur le patrimoine de Grandson, ses points d'intérêts touristiques phares comme évidemment le Château et l'Eglise médiévale St Jean-Baptiste, mais également le charme de la visite du Bourg avec ses ruelles et ses bâtisses et finalement d'autres attraits plus nature.</p> <p>M. Francesco Di Franco</p>
<p>Police administrative</p>	<p>Point situation police administrative ; suite au décès brutal de M. Mast, des mesures transitoires ont rapidement été mises en place en vue d'assurer son bon fonctionnement. La Municipalité a donné mandat à M. Pierre Juillet pour reprendre au pied levé l'administration et la gestion des projets de la police administrative à un taux limité à 60% jusqu'à la nomination d'un responsable à ce poste.</p>
<p>Postulat de M. Amato</p>	<p>Postulat de M. Amato concernant la zone 30 km/h aux abords du collège des Tuileries. La Municipalité a identifié la zone du collège des Tuileries comme nécessitant des mesures de modifications du trafic. Antérieurement à l'accident tragique, une procédure visant à la mise en zone 30km/h du tronçon concerné avait été engagée. Une demande officielle a été déposée auprès de la DGMR et validée par la commission consultative de la circulation. La Municipalité ayant souhaité étendre le périmètre initialement prévu afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de la mesure, la procédure est actuellement toujours en cours auprès des autorités cantonales compétentes. Une publication dans la feuille des avis officiels prochainement suite à l'adaptation de la signalisation routière. A titre d'information complémentaire, l'ensemble des secteurs communaux accueillant des élèves et/ou des structures de la petite enfance sont tous situés en zone 30km/h conformément à la politique communale en matière de sécurité routière. La Municipalité rappelle enfin que si la volonté politique et l'engagement communal en faveur de la sécurité sont réellement présents, elle est tenue de se conformer strictement aux lois, règlements et directives dictées par les autorités fédérales et cantonales. Certaines mesures ne peuvent dès lors être mises en œuvre qu'au terme d'une procédure formelle et validation par les instances compétentes. Il convient également de souligner que même lorsque toutes les mesures d'aménagement et de signalisation sont en place, aucune collectivité publique ne peut exercer une maîtrise totale sur le comportement individuel des usagers de la route. Le respect des limitations de vitesse, de la signalisation et une vigilance accrue à proximité des élèves relève avant tout de la responsabilité de chacune et de chacun.</p>
<p>Rapport d'évaluation sur la vidéoprotection</p>	<p>Pour répondre à la demande de M. Deriaz sur la vidéosurveillance, un rapport d'évaluation sur la vidéoprotection sur le territoire communal de Grandson a été demandé. (Voir annexe.)</p> <p>M. le Syndic</p>
<p>Précision postulat M. Amato</p>	<p>Précise que le postulat de M. Amato a été retiré suite à la réponse de la Municipalité</p> <p>M. Olivier Reymond</p>
<p>Réaménagement</p>	<p>Le réaménagement du domaine les Mûriers en hôtel a été soumis à l'enquête publique et, à son terme, 3 oppositions ont été déposées, qui ont toutes été retirées. En attente de synthèse pour délivrer le permis de construire. Les travaux sont estimés à 18 mois.</p>
<p>Démolition</p>	<p>Démolition du bâtiment à côté de l'Hôtel de Ville fait face à deux oppositions qui n'ont pas encore été traitées.</p> <p>M. Nicolas Perrin</p> <p>Pas de communication</p> <p>Mme Evelyne Perrin</p> <p>Montre quelques photos de l'avancée du chantier</p>

<p>Avancée chantier réservoir</p> <p>Travaux séparatif Tuileries</p> <p>Réaménagement salle du Conseil</p> <p>Commémoration Grandson – Murten</p>	<p>Comme évoqué, les tronçons Chemin du Mont et Chemin d'Es Pierre sont terminés. Les travaux sur la Route de Giez seront terminés demain. La circulation sera rétablie normalement pour le weekend. Les travaux se poursuivront dès la semaine prochaine et jusqu'à mi-mai sur la Rue des Tilleuls. Les restrictions de circulation sont en place.</p> <p>M. le Syndic</p> <p>Réaménagement de la salle du Conseil, dégagement de la porte Ouest pour les normes de sécurité incendie en créant une deuxième sortie de secours.</p> <p>Grandson-Murten 2026 commémoration officiel 02.03.2026.</p> <p>Le weekend qui suit, ouverture officielle au public sous contrôle et responsabilité de la fondation propriétaire du Château avec des mesures d'accompagnement tels que des Securitas à plusieurs endroits pour diriger les personnes. Dès que l'ensemble du Château sera enfin sécurisé, le permis d'utiliser le Château sera donnée, soit dans les quelques semaines qui viennent.</p> <p>Le 12 mars, le tilleul offert par la ville de Morat dans le cadre des commémorations des batailles de Grandson et Morat sera inauguré. A 17h une délégation de la commune de Morat avec une prestation du chœur des écoles aura lieu. La population est invitée.</p> <p>M. Anthony Amato remercie les Municipaux pour la réponse au postulat.</p> <p>M. Pierre Kolly demande à M. Reymond si l'on connaît le motif des oppositions concernant la destruction du bâtiment de la Rue Basse.</p> <p>M. Olivier Reymond indique que les questions sont surtout liées à des questions patrimoniales. Les opposants estiment que ce bâtiment devrait être conservé. Une demande de reclassification de ce bâtiment avait été formulée mais refusée par la direction générale des institutions et patrimoines. Il faut savoir que d'après les rapports qui avaient été fait montrent clairement que ce bâtiment était un ajout et ne faisait donc pas partie de la partie historique.</p> <p>M. le Syndic indique ne pas vouloir interférer avec les compétences du Conseil communal, mais il n'y a normalement pas de questions suite aux communications de la Municipalité.</p>
<p>4. <u>Communications des délégués aux associations intercommunales</u></p>	<p>La parole n'est pas demandée</p>
<p>5. <u>Participation communale au crédit de construction pour la réalisation du réservoir interrégional ACRG et sa conduite de trop-plein (préavis 693)</u></p> <p>Rapport de la commission des finances</p> <p>Vote : accepté à la majorité.</p>	<p>Rapporteur : M. Mathieu Panchaud (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 693 relatif à la participation communale au crédit de construction pour la réalisation du réservoir interrégional ACRG et sa conduite de trop-plein, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier</u> : d'autoriser la Municipalité à participer au financement des travaux liés à la réalisation du réservoir interrégional ACRG et de sa conduite de trop-plein</p> <p><u>Article deux</u> : d'autoriser à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'300'000.-</p> <p><u>Article trois</u> : d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 1'300'000.- aux meilleures conditions du moment si nécessaire.</p> <p>M. le Syndic indique que la Municipalité comprend l'interrogation de la commission des finances sur ce préavis. La commune de Grandson, en 2012-2013, a établi un plan directeur « distribution d'eau » qui a été validé par l'ECA et par le service cantonal de la consommation. En 2013, ce même Conseil a validé un crédit d'études de</p>

CHF140'000.- pour les premières études suite à ce plan directeur. En 2019, ce même Conseil a donné un crédit d'études à la Municipalité de CHF 440'000.- pour l'élaboration du projet d'ouvrage d'adaptation du réseau communal de distribution d'eau. Dans ces éléments, le plan directeur, le premier préavis ainsi que le préavis 2019 étaient déjà dans les mains du Conseil et permettaient de savoir qu'à la fin, la Commune de Grandson devrait participer à l'investissement de sa défense incendie. Pour rappel, on a un nouveau réservoir qui maintenant est l'ouvrage de l'ACRG. Dans le préavis de l'ACRG, il y avait la mention que Grandson devrait participer à la défense incendie. L'ACRG, avec ses communes membres, a décidé que tous les réservoirs et toutes les conduites mères qui amènent l'eau au réservoir, sont propriétés de l'ACRG. Toutes les conduites qui vont du réservoir au compteur sont propriétés des communes. Ce Conseil était déjà au courant que Grandson devrait prendre à sa charge la défense incendie. Nos 2 réservoirs seront à terme désaffectés. Il est vrai que le Conseil est un peu mis devant le fait accompli, mais c'est un objet d'utilité publique. Nous aurions pu mieux anticiper ces budgets, sans avoir l'entier des études.

[M. Christian Maillefer](#) fait partie de l'ACRG et soutient entièrement les efforts qui ont été faits pour arriver à ce réservoir. M. Maillefer est mal à l'aise de savoir s'il ose voter une somme telle qui engage la commune, même si connaissant le projet qui se développe. Lors de sa première présence à l'ACRG, il a voté pour CHF 38 Mio en levant la main, pensant devoir faire confiance. La question reste de savoir sur quelle base on valide ce budget et si l'on pourrait faire mieux ou non.

[M. le Syndic](#) remercie M. Maillefer pour cette question. La commission de gestion se penche sur cette problématique au travers des questions à la Municipalité. Effectivement, pour la prochaine Municipalité, lorsqu'il y a des objets déposés auprès des associations intercommunales, la Municipalité devrait faire une séance d'information avec les conseillères et conseillers et pourrait ainsi porter une seule voix avec la vision de Grandson, en amont des différents préavis.

[Mme Christine Leu Métille](#) pense que la commune a déjà validé un plan directeur de la distribution des eaux, donc le sujet n'est pas complètement inconnu. Le délai fixé par le Canton a déjà été repoussé de nombreuses fois par Grandson. Sachant depuis fort longtemps que Grandson n'est pas suffisamment équipé pour la défense incendie, il s'agit donc de respecter des obligations légales avant qu'un problème majeur n'arrive.

Quant à la proposition, qui est bonne en soit de réunir les délégués, ceux-ci sont des membres du Conseil.

[M. le Syndic](#) précise que la proposition est pour avoir la même vision, qui puisse être reportée correctement au CoDir. Ce nouveau réservoir et ses conduites permettront à Grandson d'avoir la haute pression nécessaire partout.

[M. Hervé Cornaz](#) faisant partie de la commission des finances, tient à préciser quelque chose afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur le sujet. Sur le fond, il n'y a aucun souci pour soutenir ce projet qui fait sens. Sur la forme, il y a un réservoir qui fait 4'000 m³, sur lesquels 800 m³ sont dédiés à la défense incendie de Grandson. Par rapport aux solutions évoquées, afin de pouvoir répondre aux questions potentielles lors du Conseil, soit on décrète que les délégués à l'ACRG ont pouvoir de fait signaler si oui ou non il est utile de pouvoir faire ce réservoir y compris ses investissements sans demander à la CoFin, soit à l'ACRG il y a une condition qui est de dire que 800 m³ devront être financés par la commune de Grandson, et dès que l'ACRG approuve le préavis, de laisser un délai relativement court pour que la commission des finances puisse quand-même se réunir et dire oui ou non. Si dans le délai imparti, la commission ne s'est pas réunie ou qu'ils ont dit non, l'ACRG démarre les travaux comme prévu et tant pis pour Grandson qui n'aura pas sa défense incendie. Sur le processus démocratique et le fait que l'on nous pose la question, le Conseil aura l'impression de servir à quelque chose. Pour le cas présent, la commission a siégé le soir, ne devant pas se prononcer sur la nécessité de faire ou non le projet mais bien sur les capacités financières engagées pour la commune, en essayant de tenir ce rôle-là. M. Cornaz s'abstiendra de voter non-pas contre le projet mais estimant que la commission a siégé pour rien.

	<p>M. le Syndic revient sur l'aspect légal de la défense incendie et ne laisse pas le choix à la Ville de Grandson de le faire. Si cet investissement est refusé, l'ACRG pourrait alors augmenter le prix de l'eau pour couvrir cet investissement, ou elle pourrait envoyer la facture à la Ville de Grandson qui ne saurait comment la payer. Cependant, les remarques sont tout à fait justifiées et seront prises en compte pour le futur.</p> <p>M. Anthony Amato indique que la clé de répartition n'était pas présente à ce moment-là. Si la clé de répartition avait été erronée, le budget n'aurait pas été accepté.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote : accepté à la majorité.</p>
<p>6. <u>Révision du règlement relatif à l'utilisation de caméras de surveillance (préavis 699)</u></p> <p><i>Rapport de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>Rapporteur : M. Gerrit Weber (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 699 relatif à la révision du règlement relatif à l'utilisation de caméras de surveillance, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier</u> : d'adopter le règlement relatif à l'utilisation de caméras de surveillance</p> <p>M. Olivier Lemer indique qu'il n'est nullement question de l'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans ce préavis. Etant un sujet sensible, partagé entre bon et mauvais usage de l'IA, il nécessite d'être abordé avec beaucoup de prudence et d'expertise. Le règlement, tel que revu, permet-il à la Municipalité d'intégrer des processus d'IA au traitement des données collectées par les caméras, et si oui, le Conseil sera-t-il informé d'une telle décision. La Municipalité intégrera-t-elle un processus de validation éthique en amont de toute décision y relative afin d'éviter toute maladresse et de garantir une utilisation saine de ce genre d'outil.</p> <p>M. Francesco Di Franco confirme qu'il y a de l'IA, qui ne servira qu'à détecter les objets et non pas à faire de la reconnaissance faciale. Ces caméras sont destinées à visualiser les emplacements et de voir s'il y a des déchets déposés, par exemple. Dès le moment où une « anomalie » est détecté, elle prendra une photo 30 secondes avant et une autre 30 secondes après.</p> <p>Mme Christine Leu Métille désire savoir dans combien de cas le délai a-t-il été trop court pour des cas problématiques.</p> <p>M. Francesco Di Franco confirme qu'il y a eu au moins 3 cas où les images n'ont pas pu être récupérées. Malheureusement, c'est toujours dans les périodes où l'action se déroule en fin de semaine et que les personnes sont absentes. Le but est de pouvoir demander le blocage des images à temps jusqu'à obtention des papiers juridiques permettant de les consulter.</p> <p>M. Hervé Cornaz aimerait rappeler qu'une trame est disponible pour les rapports de commission.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Vote : accepté à la majorité.</p>
<p>7. <u>Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031 (préavis 700)</u></p>	<p>Rapporteur : Mme Sylvianne Ashdown (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 700 relatif aux traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031, ouï le</p>

<p><i>Rapport de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier</u> : de fixer pour la législature 2026-2031 les indemnités des membres de la Municipalité comme suit :</p> <p>Indemnité forfaitaire annuelle du Syndic : CHF 25'000.- Indemnité forfaitaire annuelle des Municipaux : CHF 20'000.- Vacations, par heure : CHF 50.- Indemnités de vacances : 10.64% Affiliation à une caisse de pension sur la base d'une cotisation paritaire.</p> <p><u>M. Laurent Mudry</u> en sa qualité de conseiller communal mais en sa qualité de candidat à ce ticket municipal pour la prochaine législature, souhaite se récuser et ne participera ni au débat, ni au vote.</p> <p><u>Mme Christine Leu Métille</u> souhaite corriger une petite chose dans le rapport : puisque les frais de déplacements sont dans le montant forfaitaire, comme indiqué dans le préavis, mais on remet aussi dans le rapport que c'est dans le montant des vacations horaires. Ce n'est effectivement que dans le montant forfaitaire que sont compris les frais de déplacements. Le calcul d'apothicaire pour rapporter à un temps complet par rapport à un salaire horaire n'a pas beaucoup de sens, à moins que cela soit utile pour le comparer à d'autres activités, permettant de donner un ordre d'idée de disponibilité. Ces chiffres n'ont que peu de sens, les heures n'étant de toute manière pas toutes notées.</p> <p><u>M. Hervé Cornaz</u> souhaite répondre, étant en partie responsable du calcul d'apothicaire. Il y a beaucoup d'émotionnel mais peu de chiffres. Il fallait malgré tout essayer d'être dans une vision globale pour donner un ordre d'idée, une base de comparaison.</p> <p><u>M. Anthony Amato</u> indique que la fonction de Municipal et de Syndic est, par nature, une fonction élective de milice. Elle ne constitue ni un emploi au sens du droit du travail, ni une fonction professionnelle au sens strict. Les titulaires de ces fonctions ne sont pas recrutés sur la base de diplômes ou de qualifications professionnelles formelles, ne disposent pas d'un cahier des charges contractuel comparable à celui d'un employé, ne bénéficient pas de la stabilité ni des garanties propres à un poste salarié et exercent un mandat politique limité dans le temps et soumis au verdict électoral. Il relève que ces éléments ont d'ailleurs été explicitement rappelés dans le préavis ainsi que lors des débats, ce qui confirme la volonté affichée de maintenir le système de milice.</p> <p>Dans ce contexte, il constate qu'avec les nouvelles modalités proposées, l'indemnisation globale d'un Municipal peut atteindre environ CHF 40'000. – par an, toutes composantes confondues. Même si cette indemnité correspond à un engagement estimé à environ 30 % d'activité, il estime que ce niveau de rémunération soulève une question de cohérence institutionnelle. En effet, à partir d'un certain seuil, une indemnité cesse d'être perçue comme une compensation de l'engagement civique pour s'apparenter, de fait, à un revenu quasi professionnel.</p> <p>Il relève également qu'un tel niveau d'indemnisation peut susciter une incompréhension, voire un malaise au sein de la population, dès lors que la fonction est explicitement qualifiée de milice, l'engagement repose sur une logique de service public et de volontariat politique, aucune exigence formelle de qualification professionnelle n'est requise.</p> <p>Cette perception est susceptible d'affaiblir l'acceptabilité démocratique du dispositif, indépendamment de la qualité ou de l'engagement des personnes concernées.</p> <p><u>M. le Syndic</u> ne fera plus d'intervention une fois les réponses aux questions posées, puis la Municipalité se retirera et laissera le Conseil débattre. Le calcul proposé est intéressant, mais quand on parle de 47 semaines par année, 42h par semaine, un Municipal ou un Syndic rentre chez lui après sa journée de travail, reçoit un téléphone puis réponds qu'il n'est pas disponible. Ces responsabilités sont assumées 365 jours</p>
---	---

par an, 24 heures sur 24. La liste des responsabilités qui incombe au poste, ainsi qu'une redondance en cas d'indisponibilité est assumée. Exemple en 2020, lors d'une fusillade / drame à Grandson. Il n'était pas présent, mais reçoit un téléphone de la gendarmerie informant que Grandson est bouclé. M. le Syndic pose ses affaires et part pour revenir à Grandson prendre la dimension de ce qu'il se passe, ouvre l'administration parce qu'il y avait besoin d'un poste de commandement pour la gendarmerie. Un autre soir, à la maison tranquillement en train de visionner la TV, il reçoit un téléphone des pompiers informant que le restaurant des Tuileries est en train de brûler. M. le Syndic se rend sur place, pour assumer les responsabilités découlant de la fonction, pour passer les téléphones afin de reloger les gens, ce qui relève de la responsabilité de la Municipalité, et contrairement à la croyance publique ce n'est pas une responsabilité de la gendarmerie ou des pompiers. M. le Syndic a passé la soirée à passer des téléphones dans les hôtels de la région, amener les gens aux hôtels respectifs et est rentré vers 1h ou 2h du matin.

Jusqu'à la semaine passée, date à laquelle M. le Syndic a pris sa retraite, il avait les problèmes du travail et ceux de la Municipalité. A 3h du matin, M. le Syndic s'est réveillé et a commencé à faire la séance de la Municipalité. A 4h30 M. le Syndic, ne pouvant se rendormir, est venu travailler. Ces heures-là ne sont pas comptabilisées et font partie de l'engagement. Chacun fait son aménagement en fonction de ses capacités et de son engagement.

La question était de savoir si la rémunération était la même suivant les taux d'emploi ou si la personne est retraitée, si elle mérite une rémunération correcte. Les montants proposés ne sont de loin pas indécents. Comme mentionné dans le préavis, aux vues de la complexité des affaires, qui prennent un temps et une énergie énorme. Quand une ou un Municipal reçoit un téléphone pendant ces vacances qui va lui pourrir la vie, quelle est l'appréciation sur l'impact familial lié ou la qualité du repos.

En faisant un calcul rapide, en enlevant les heures et en divisant par 365 jours, le montant par Municipal est à CHF 50.- par jour. Cela fait 15 ans que ces traitements et indemnités n'ont pas été revu. Selon l'expérience personnelle de M. le Syndic, les heures qui étaient libérées chez Beati étaient effectuées à la commune à CHF 43.-/h, pas le même tarif que la maison Beati. Les Municipaux, sur les CHF 43.-/h auraient dû faire eux-mêmes leur 3^{ème} pilier, ce que personne n'a fait. En 2017, le Conseil communal a octroyé la possibilité de cotiser à la caisse de pension. En 2021, quand il a été élu Syndic, le taux de travail a été baissé à 50% chez Beati. Selon la déclaration d'impôts, il est devenu plus pauvre. Si cela n'est pas de la milice, M. le Syndic aimerait savoir ce que c'est.

« Ce que je peux vous assurer — et j'en suis profondément convaincu — c'est que chacun des membres du collège municipal ici présent s'engage avant tout pour servir l'intérêt général de notre commune.

Notre engagement ne se mesure pas uniquement en heures de travail ou en dossiers traités. Il se traduit par de l'énergie, de la disponibilité, un sens aigu des responsabilités, de la volonté, de l'humilité et de la probité.

Être municipal, c'est accepter d'assumer des décisions parfois difficiles, d'être exposé, de consacrer du temps en journée, en soirée, souvent au détriment de sa vie professionnelle ou familiale. C'est le faire avec sérieux, mais aussi avec conviction.

Le préavis qui vous est soumis aujourd'hui ne vise pas à professionnaliser excessivement la fonction ni à créer des privilèges. Il vise à reconnaître de manière équitable et transparente la réalité du travail accompli, dans un esprit de milice que nous tenons à préserver. C'est un prix plus que raisonnable pour continuer à faire vivre de notre belle démocratie.

Nous sommes ici pour servir. Avec exigence. Avec responsabilité. Et surtout, avec sincérité.

Et je peux vous le dire avec force : cet engagement est porté par une chose essentielle — le cœur. »

La Municipalité se retire le temps des délibérations.

[M. Anthony Amato](#) rappelle que c'est un choix, lorsque l'on se présente comme candidat à la Municipalité. Tout en chacun est au courant de la perte financière.

[Mme Josik Ineichen Maillefer](#) confirme que c'est un choix, mais le droit à un salaire décent existe. Se retrouver exposé, suite à la fonction exercée, au mécontentement

	<p>des gens, qui n'ont plus de limite et appels jour et nuit doit être rémunéré comme il se doit.</p> <p>M. Pierre Kolly considère que l'exercice de la démocratie ne doit pas dépendre de la capacité financière individuelle et tout le monde doit pouvoir prétendre à un poste à l'exécutif, qui doit permettre à ces personnes de participer à la vie de la commune, s'y impliquer et y être décentement payé.</p> <p>M. Ludovic Longchamp abonde sur ces propos et trouverait dommageable que quelqu'un ne se présente pas à la Municipalité pour des raisons financières dans la mesure où il faut baisser un temps de travail.</p> <p>Mme Virginie Pilault Combe indique que l'enjeu est aussi de trouver des gens pour ce travail. Grandson a la chance d'avoir suffisamment de candidats pour les postes concernés, ce qui n'est pas le cas d'autres communes vaudoises ou d'autres cantons. Il faut garder ceci à l'esprit, entre la tâche qui se complexifie et la charge s'alourdit. Cet enjeu est crucial, raison pour laquelle il faut soutenir cette mesure.</p> <p>M. David Millet ne peut qu'abonder sur tout ce qui a été dit lors du débat. Le terme de milice n'est pas approprié, car ce n'est ni bénévolat, ni gratuité, ni lié à la politique mais à l'armée. Les soldats avaient leur solde. M. Millet serait curieux d'avoir une initiative pour abolir les APG, qui sont la rémunération, et les conscrits connaissent finalement les risques en allant à l'armée, par rapport à la première intervention qui a été faite.</p> <p>M. Christian Maillefer pense que le préavis aurait pu être beaucoup plus exigeant dans les montants. M. Maillefer propose d'éviter l'abstention ou les refus, pensant qu'un vote à l'unanimité serait un beau message.</p> <p>Mme Christine Leu Métille souhaite parler de la Municipalité, ayant vécu l'expérience pendant 5 ans sans caisse de pension. C'est aussi un sacrifice que Mme Leu Métille continue de payer, de bon cœur, et pour cela qu'elle continue de se retrouver au Conseil communal dans l'intérêt public.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote : accepté à la majorité</p> <p>M. le Syndic remercie le Conseil pour les futurs municipaux.</p>
<p>8. <u>Révision du Règlement et de la Directive sur la gestion des déchets (préavis 701).</u></p> <p><i>Nomination de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p><u>5 membres</u> M. David Millet M. Pavel Pospisil M. Chany Schmid Mme Sylviane Ashdown Mme Christine Leu Métille</p> <p><u>3 suppléants</u> M. Anthony Amato M. Gerrit Weber M. Maxime Schulé</p> <p>Vote sur l'acceptation de la commission : accepté à la majorité</p> <p>Délégué municipal : M. Nicolas Perrin - Délai pour rapporter : prochain Conseil</p>
<p>9. <u>Interpellation de M. Anthony Amato et consorts « Point de situation concernant</u></p>	<p>M. Anthony Amato fait lecture de son interpellation (voir annexes).</p> <p>Mme Nathalie Gigandet lit la réponse à l'interpellation (voir annexes).</p> <p>Article 1 : d'accepter la réponse de la Municipalité</p>

<p><u>le dossier du Pécros ».</u></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>M. David Millet rebondit sur un point soulevé par Mme Gigandet qui a parfaitement raison, le présent Conseil n'est pas une autorité de surveillance. Pour des raisons de secrets de fonction de la commission de gestion, ne se prononce pas aujourd'hui sur le travail qu'elle a mené sur la législature passée. Les Conseillers communaux ont le droit d'avoir des réponses, mais en revanche les commissions nommées sont aussi un gage de confiance envers les institutions établies.</p> <p>La réponse n'est plus demandée.</p> <p>Vote sur l'acceptation de la réponse de la Municipalité : accepté à la majorité.</p>
<p>10. <u>Propositions individuelles</u></p>	<p>M. Michel Bory relate un problème récurrent sur la place du Château en particulier quand arrive le bus d'Yverdon, personne ne traverse la place par le passage souterrain mais les piétons se jettent sur la chaussée, ce qui est dangereux car la masse des cars postaux cachent la visibilité. Cette zone serait parfaite en zone de rencontre avec une vitesse limitée et une attention particulière.</p> <p>M. Francesco Di Franco rappelle que l'on est sur une route cantonale, qui a pu exceptionnellement être passée à 40km/h puis exceptionnellement encore être passée à 30km/h, si maintenant la Municipalité demande de passer en zone de rencontre, la réponse semble connue d'avance. Il y a toujours un plan d'aménagement de la place du Château, sur lequel la Municipalité se bat, dont plusieurs réaménagements pourraient bénéficier à cette situation. M. Di Franco va cependant demander à la DGMR, mais pense déjà connaître la réponse.</p> <p>M. Denis Villars reste sur le thème de la sécurité. Il est surpris qu'à certaines heures de la journée, les élèves traversent en grand nombre le carrefour du Repuis au travers des présélections sans se préoccuper de la circulation, alors qu'un passage piéton avec des feux de signalisation est à proximité.</p> <p>M. Francesco Di Franco informe que la Municipalité est au courant que les piétons ne traversent pas toujours sur les passages piétons. Cependant s'il faut mettre un gendarme partout, cela devient compliqué. De temps en temps, une présence policière existe sur des endroits potentiellement à risques ou les gens ne respectent pas la signalisation. Tant qu'il y a une présence, tout fonctionne, mais c'est une solution temporaire. La présence d'un sous-voile ne solutionne pas toujours le problème, comme relevé pour la place du Château.</p> <p>M. le Syndic indique, pour information, que la Municipalité a été sollicitée par le Conseil de fondation du Repuis, par rapport à la sécurité du carrefour. Il y a 2 passages piétons protégés par les feux, y compris celui un peu plus bas, et celui qui est 25-30m à droite, vers l'arrêt de bus vers la station du garage côté est. La Municipalité ne va pas préparer un préavis coûtant des centaines de milliers de francs pour sécuriser un carrefour alors qu'un préavis pour un crédit d'étude pour le projet mobilité douce place du Château – Repuis va arriver prochainement.</p> <p>M. Ludovic Longchamp a été interpellé à plusieurs reprises par des habitants au sujets des DDP Sous Repuis. Ces contrats arrivent à terme autour de 2030, quel est l'avenir de ces DDP ?</p> <p>M. Olivier Reymond indique qu'un montant a été prévu à cet effet afin d'étudier la reconduction de ces DDP, afin de voir les modalités et tarifs.</p>

[M. Ludovic Longchamp](#) remercie de la réponse. Cette incertitude est une grosse source d'inquiétude pour les bénéficiaires des DDP, tant ils sont attachés à ces chalets. En réfléchissant à cette thématique, une solution qui semblerait élégante et pragmatique pourrait être de prolonger ces DDP de 20 ans ou plus, ou alors jusqu'au décès des bénéficiaires, laissant ainsi le temps à la Municipalité de réfléchir à la suite, permettant une consultation plus largement le Conseil, la population ou différents acteurs pour le devenir de ces DDP. Des citoyens pourraient souhaiter voir une nouvelle plage sur ces parcelles ou imaginer des renaturations des rives, notamment vers la plage de la Boralette qui jouxte une zone naturelle. M. Longchamp invite la Municipalité à réfléchir à cette thématique et espère une issue qui conviendra au mieux possible aux intérêts de tous.

[Mme Emmanuelle Payot](#) trouve la nouvelle communication de la Municipalité sur les réseaux sociaux très bien avec des informations utiles.

[M. Hervé Cornaz](#) est formaliste et s'en excuse. Il rappelle que pour un postulat, le membre du Conseil remet au Président le postulat, ce qui semble avoir été fait, suffisamment à l'avance, copie à la Municipalité, ce qui semble avoir été fait, inscrite à l'ordre du jour, ce qui n'a pas été fait, l'objet est mis en discussion pour sa prise en considération, ce qui n'a pas été fait. Dès lors, M. Cornaz propose de changer le titre en « question à la Municipalité » à laquelle M. Amato a reçu une réponse.

[M. le Syndic](#) indique que le postulat a été déposé quand il arrive au Conseil. La réponse a été proposée à M. Amato dans les échanges entre la Présidence, M. Amato et la Municipalité, M. Amato a décidé qu'il ne le déposerait pas. C'est-à-dire qu'il est déposé formellement quand il arrive au Conseil, pas quand il est donné au Président. Dès le moment qu'il est retiré et que la réponse de la Municipalité convient à M. Amato, il n'y a pas de raison de l'inscrire à l'ordre du jour. C'était ainsi un postulat en devenir qui n'est jamais devenu, et donc aucune faute de procédure.

[Mme Christine Leu Métille](#) rappelle qu'il y a tout un programme fort intéressant concernant les festivités des 150 ans. Mme Leu Métille s'intéresse particulièrement à l'opéra qui aura lieu à Grandson, mais le prix des places refroidit un peu. Il a toujours été entendu que la Fondation avait à cœur d'intégrer la population. Un message à la Fondation pourrait être transmis concernant cette manifestation qui semble un peu luxueuse.

[M. le Syndic](#) souhaite répondre avec 2 éléments. Cet opéra a été monté de manière totalement privée. La Fondation du Château ne fait qu'accueillir cet événement entre ses murs et n'est pas liée à l'organisation. Un budget assez conséquent a été soumis à Grandson pour la participation à tous ces événements mais aucun montant n'a été prévu pour participer. Tout le monde a été surpris, de la Fondation du Château à la Municipalité en passant par l'association qui chapeaute toutes ces manifestations.

M. le Syndic assure que le Château est maintenant fabuleux, avec ce qui a été mis en valeur, entre la qualité des matériaux et des finitions. Grandson a la chance d'avoir une Fondation qui a mis autant de moyens, financiers et humains, dans cette rénovation. Les habitants ont un accès gratuit à ce Château.

[M. Anthony Amato](#) demande si des mesures de présence policière renforcée sont déjà prévues ou envisagées pour Grandson, notamment en soirée et si une coordination accrue avec la Police cantonale ou d'autres dispositifs de prévention pourrait être mise en place afin de renforcer le sentiment de sécurité de la population.

Cette intervention se veut avant tout constructive et vise à préserver un usage serein et convivial de nos espaces publics, tout en répondant aux préoccupations exprimées par les habitantes et habitants de Grandson.

[M. Francesco Di Franco](#) est surpris car il pensait que l'arrivée des plaintes était faite à la police administrative et non à l'adresse de M. Amato. Rien n'a été reçu concernant des sentiments de danger ou d'insécurité le soir à Grandson. En été, il y a de toute manière des patrouilles supplémentaires qui ont lieu, notamment au bord du lac.


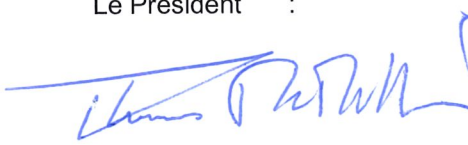
[M. Anthony Amato](#) indique que son intervention visait plutôt des vols.

[M. Francesco Di Franco](#) indique que la personne qui était l'auteur de plus de 300 méfaits sur la commune de Grandson a enfin été arrêtée.

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 22h29

Le Président :



Thomas McMullin

La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

Rapport d'évaluation de la vidéoprotection sur le territoire communal de Grandson

BILAN, IMPACTS ET RECOMMANDATIONS

Introduction synthétique des enjeux

La vidéoprotection à Grandson s'inscrit dans une démarche concertée entre la Municipalité et le Conseil Communal, visant à renforcer la lutte contre les incivilités et la criminalité, tout en soutenant la qualité de vie et le sentiment de sécurité des habitants. Ce dispositif, implanté principalement le long du chemin du Lac et autour des collèges, mobilise de nombreux acteurs: la société de surveillance qui gère les caméras, la police administrative, la préfecture, la gendarmerie et les services judiciaires.

L'analyse qui suit s'appuie sur des indicateurs objectifs et subjectifs, des statistiques, des exemples concrets d'affaires élucidées et des témoignages d'usagers et d'agents.

Effets observés

- **Baisse du vandalisme:** Depuis l'installation des caméras aux collèges du Jura et de Borné Nau, les actes de vandalisme d'incivilité et de troubles à la tranquillité publique ont diminué de 75% (de 20 incidents annuels à 5 en 2025).
- **Élucidation d'affaires:** La vidéoprotection a donné et donne des résultats probants notamment dans l'élucidation d'affaires liées à des accidents, dommages urbains et de propriétés, vols, vols à l'astuce, brigandages... En 2025, la vidéoprotection a permis d'identifier les auteurs de deux vols à l'astuce dans la zone du chemin du Lac, ainsi que le responsable d'un accident impliquant un véhicule dont la fuite a été filmée. Un cas de brigandage au chemin du Lac a également pu être élucidé. La gendarmerie signale un gain de temps d'enquête estimé à 30% grâce à l'exploitation des images.
- **Sentiment de sécurité:** La présence de caméras peut aussi bien renforcer qu'affaiblir le sentiment de sécurité des usagers et des habitants des zones surveillées. D'une part, le fait de savoir que des caméras sont présentes et filment l'espace public peut générer un sentiment de sécurité de la part des usagers et des habitants. Où, au contraire, leur présence peut être interprétée comme étant un signe que l'espace régulé est « dangereux » au point de justifier d'une telle installation. Cependant, il ressort des divers entretiens que le sentiment de sécurité se trouve renforcé car les usagers et les habitants sont clairement informés sur les objectifs, la gestion et le fonctionnement de la vidéosurveillance.
- **Effets sociaux:** On constate une modification des habitudes: certains groupes de jeunes se déplacent vers des zones non couvertes, nécessitant un ajustement des contrôles.

Interaction entre sécurité objective, subjective et impacts sociaux

La sécurité objective, mesurée par la baisse des délits et le taux d'élucidation des infractions, se nourrit de la présence effective du dispositif de vidéoprotection et de la mobilisation des acteurs de la sécurité. La sécurité subjective, quant à elle, dépend du ressenti des usagers et de la clarté de la communication sur le fonctionnement et les objectifs du système. Ces deux dimensions s'influencent mutuellement : une baisse tangible des actes délictueux renforce le sentiment de sécurité, tandis qu'un sentiment de confiance favorise l'acceptation sociale du dispositif et la coopération citoyenne.